

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
**COMMUNE DE SOMMETTE-EAUCOURT**  
**Plan Local d'Urbanisme**

Document graphique n°3.2B

Plan de zonage  
 Zones bâties

Echelle : 1 / 2 000e

"Vu pour être annexé à la délibération du

16 Mars 2015

approuvant le  
 Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et  
 Signature du Maire :



**GEOGRAM sarl**  
 16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
 Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80  
 bureau.etudes@geogram.fr

**LEGENDE**

- Limites communales
- Limites du zonage
- Chemins inscrits au PDIPR
- Emplacement réservé et numéro d'ordre

Liste des emplacements réservés du PLU

Num	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Parking	1 000m²	Commune de Sommette-eaucourt

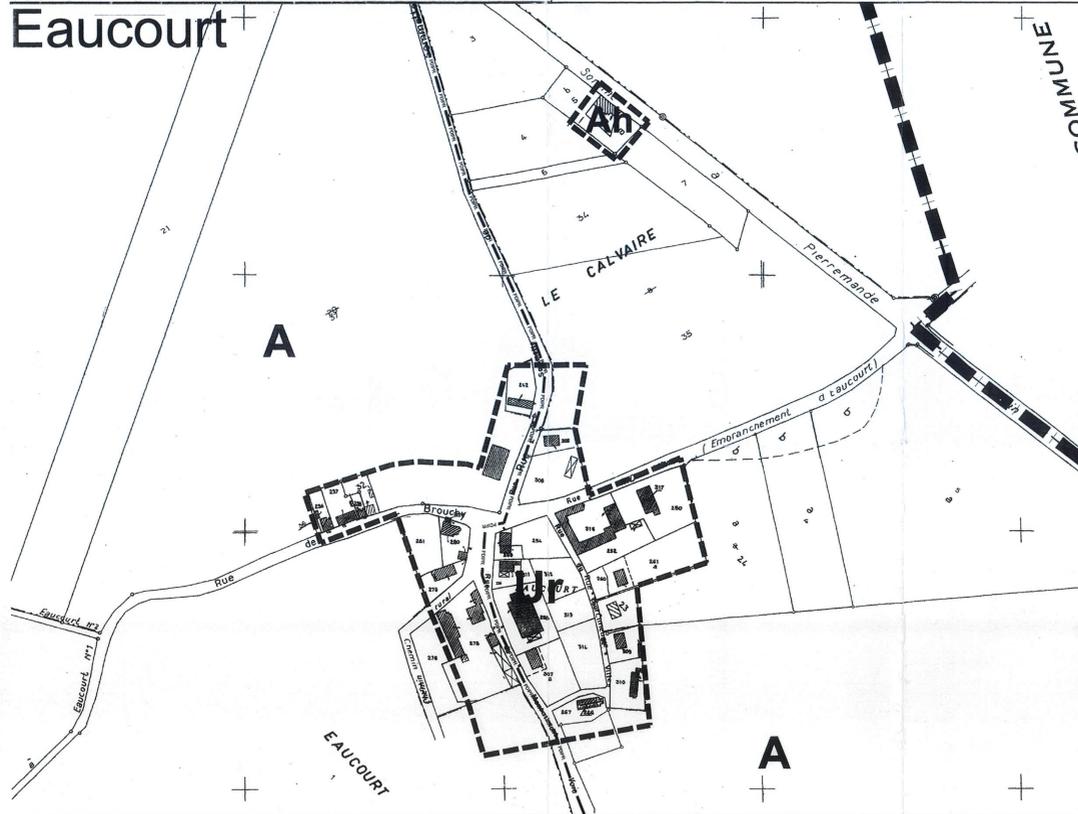
Les zones urbaines sont des zones urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. On peut distinguer sur le territoire, les zones urbaines suivantes :

- La zone U : zone d'habitat regroupant l'ensemble des terrains desservis par les réseaux, bâtis et non bâtis. La zone U comprend un secteur Ur, dans lequel il est prévu une règle spécifique concernant les reculs.
- La zone UE : zone réservée aux activités économiques.

La zone A est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions en rapport avec les activités agricoles et les équipements publics y sont autorisées. Elle comprend un secteur Ah, pour tenir de l'habitation isolée.

La zone N correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend le secteur Nj, pour tenir compte des secteurs de jardins.

Eaucourt



Sommette